



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just en Chaussée
Commune de Noroy

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2017

Président : Pierre Wellecan, Maire

Présents : tous les conseillers en exercice à l'exception Monsieur PHLIPO Cédric et Monsieur LAMOTTE Pascal

Secrétaire de séance : Mr KUZNIEWICZ Daniel

Avant l'ouverture de la séance Monsieur KUZNIEWICZ fait lecture d'un compte rendu d'une réunion à laquelle il a participé avec Monsieur le Maire concernant le **très haut débit** :

« Le projet est en cours de déploiement sur le secteur. La distribution sur notre zone géographique partira d'un poste d'environ 18m² localisé sur la Commune de LIEUVILLERS. A Noroy, une armoire de répartition desservira la commune, mais également Cernoy, Fouilleuse, Maimbeville et Rémécourt. Chaque prise de cette armoire permet le raccordement à 6 maisons.

La fourniture du THD serait possible pour la fin de l'année 2018. Le raccordement sera gratuit à condition que les fourreaux soient opérationnels dans l'infrastructure existante, non bouchés, ni trop petits (pas de sujet pour l'aérien). Il est conseillé aux nouveaux habitants de prévoir une gaine de raccordement à cet effet. A l'issue du projet, il s'agira de voir quels fournisseurs seront présents sur le marché et à quels tarifs ?

Sur la commune, une étude de charge sera réalisée pour le transport aérien. En effet, même si le poids du matériel pour la THD n'est pas important, les normes ont évoluées suite aux tempêtes des dernières années. »

Pour de plus amples informations : <https://oise-thd.fr/>

1/ DECISION MODIFICATIVE N° 03 – RESTAURATION DE LA FACADE DE MAIRIE ET DU MUR DE CLÔTURE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la réfection de la façade de la mairie et du mur de clôture de la mairie. Après avoir étudié plusieurs devis, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise PINTE Stéphane. Le devis est de 29 994 euros TTC. Il est convenu que le règlement s'effectuera en 4 acomptes de 7 498.50 € par tranche de 25 % de travaux réalisés. Le Conseil Municipal décide de créer l'opération n° 10037 en dépense d'investissement intitulée « Restauration de la façade de la mairie et du mur de clôture », article n° 21311- Ouverture des crédits en investissement de 29 994 € en provenance du compte 615221 « Bâtiments publics ».

2/ DECISION MODIFICATIVE N° 04 – BASSIN DE RETENTION D'EAU

Suite aux travaux de sécurisation de la traversée du village, l'entreprise de voirie a eu besoin de créer un bassin de rétention des eaux à l'entrée du village, rue Saint Jean des Pleurs. A cet effet, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont décidé d'acquérir une parcelle où doit se localiser le dit bassin.

Le propriétaire de la parcelle a donné son accord amiable pour vendre une partie de son terrain nécessaire à l'installation du bassin de rétention des eaux. Le prix serait d'environ 2000 euros auxquels il faut ajouter les frais de notaire et de bornage. Le coût d'acquisition précis sera communiqué par le notaire très prochainement.

3/ DISSOLUTION DU CCAS

Considérant la loi NOTRE « Nouvelle organisation territoriale de la république » du 7 août 2015, le CCAS peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Les membres du conseil municipal décident de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application au 31 décembre 2017. Le Conseil Municipal exercera cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune.

4/ DECISION MODIFICATIVE N° 05 – LOGICIEL CIMETIERE

Monsieur le Maire présente le travail réalisé en août et septembre 2017 concernant un relevé de plan du cimetière à l'échelle. Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie ont refait intégralement le plan du cimetière.

Une saisie informatique relevant toutes les données des concessions a été réalisée. Cette saisie permettra d'intégrer toutes les informations dans un logiciel cimetière. Ce logiciel permet ensuite d'imprimer des plans et il est en lien permanent avec le site internet « Cimetière de France ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'acheter le logiciel « Cimetière On Line » de JVS Mairistem au prix de 566.40 euros TTC en dépense d'investissement article n°205 opération n° 10032 et 210 euros TTC de redevance annuelle en dépense de fonctionnement chaque année.

Certains détenteurs de concessions recevront un courrier de la mairie leur demandant de préciser clairement quelles sont les personnes « bénéficiaires » de la concession. En effet, certaines imprécisions peuvent amener à des conflits futurs concernant ces dites concessions.

5/ DECISION MODIFICATIVE N° 06 – GUIRLANDES DE NOËL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a trois guirlandes de Noël qui ne fonctionnent plus. Il propose d'en acheter 5 pour un montant d'environ 2000 euros. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter des guirlandes de Noël pour un montant global de 2000 euros et accepte de faire une décision modificative N° 6 opération n° 10038 de 2000 euros provenant du 615221.

6/ ENCAISSEMENT D'UN DON

Monsieur le Maire fait lecture d'une carte de remerciement de Mr et Mme DUCHEMIN Pierre et Florence suite à la cérémonie des noces de diamant ayant eu lieu à la mairie de Noroy le samedi 30 septembre 2017. Mr et Mme DUCHEMIN Pierre et Florence ont souhaité faire un don au CCAS. Monsieur le Maire en informe tous les membres.

7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention au CCAS pour régler des factures issues des festivités 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'attribuer 1 480 euros au CCAS

8/ QUESTIONS DIVERSES

Brigitte BOURGUIGNON : signale qu'il y a un piquet de clôture tordu qui tombe sur le chemin situé au terrain de foot.

Monsieur le Maire : informe que le projet éolien est bien avancé. Il signale avoir reçu une seule candidature pour le recensement de la population. La personne qui a écrit à la mairie de Noroy sera agent recenseur, un courrier sera envoyé à la candidate.

INFORMATIONS DIVERSES :

L'ARBRE DE NOËL

Le spectacle se déroulera à la salle d'Erquinvillers le samedi 2 décembre 2017 à partir de 15 heures 15.

LE REPAS DES AINES

Il aura lieu le dimanche 3 décembre 2017 à la mairie de Noroy.

LES CONTAINERS DE RECYCLAGE

Ils seront changés avant la fin de l'année et remplacés par des bacs plus grands.

LA LISTE ELECTORALE

Les personnes peuvent s'inscrire en mairie sur la liste électorale de Noroy jusqu'au 31 décembre 2017.